

**RAPPORT N° 95/6-11**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**DESIGNATION DE DIX AGRICULTEURS ET DE CINQ MEMBRES  
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE  
CHARGÉE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS D'INDEMNISATION  
DES AGRICULTEURS VICTIMES DE CALAMITES AGRICOLES**

Par Délibération n° 91/6-49 du 14 décembre 1991 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la création d'une Commission Communale chargée de l'examen des dossiers d'indemnisation des agriculteurs victimes de calamités agricoles. Cette Commission est appelée à émettre un avis sur les faits mentionnés aux dossiers de sinistres.

Compte tenu de la superficie importante du territoire communal, cinq secteurs ont été définis et ont été regroupés au sein des trois sous-commissions suivantes :

- 1° Bretagne et Domenjod,
- 2° Bois-de-Nèfles et Saint-François,
- 3° Montagne.

Aujourd'hui, à l'approche de la saison cyclonique, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de la Commission au niveau des agriculteurs et des personnes désignées au titre de la Commission Communale des Impôts Directs.

Je vous demande, en conséquence :

- de procéder à la désignation de dix agriculteurs (un titulaire et un suppléant pour chacun des cinq secteurs précités) appelés à y siéger ;
- de procéder à la désignation des cinq membres de la Commission Communale chargée de l'indemnisation des agriculteurs pris au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 95/6-11  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 décembre 1995**

**OBJET**

**DESIGNATION DE DIX AGRICULTEURS ET DE CINQ MEMBRES  
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS  
POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE  
CHARGEE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS D'INDEMNISATION  
DES AGRICULTEURS VICTIMES DE CALAMITES AGRICOLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Développement Economique et Economie Alternative et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Désigne les exploitants agricoles de la Commune suivants appelés à siéger au sein de la Commission Communale chargée de l'examen des dossiers d'indemnisation des agriculteurs victimes de calamités agricoles :

Bretagne

*Titulaire*

1 - Mico CLAIN

*Suppléant*

2 - Gérôme BOYER

Domenjod

*Titulaire*

3 - M. Françoise THIBURCE

*Suppléant*

4 - Emmanuel POTA

## DELIBERATION N° 95/6-11

Bois-de-Nèfles

*Titulaire*

5 – Richemond MULOT

*Suppléant*

6 – Jocelyn NIFLORE

Saint-François

*Titulaire*

7 – René FERRERE

*Suppléant*

8 – Henri-Claude PAUSE

Montagne

*Titulaire*

9 – André TECHER

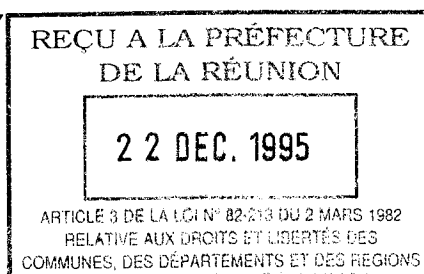
*Suppléant*

10 – Jacky VIRASSAMY

### ARTICLE 2

Désigne les membres de la Commission Communale des Impôts Directs suivants appelés à y siéger :

- 1 – Michel CATICHE
- 2 – Pascaline PAJANIAYE
- 3 – DESVAUX DE MARIGNY
- 4 – LAW TONG F.
- 5 – Gérard HOARAU



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE  
Michel TAMAYA